



N°162 - Juillet - Août 2015

- INDECOSA-CGT donne son avis sur la Médiation
- Colloque sur les moyens de paiement
- Les missions du défenseur des droits
- Rénovation des colonnes montantes d'électricité
Pour un financement tripartite
- Rencontre entre la SNCF et les associations de
consommateurs : Gares et connexions

Produit
profondément
inscrit dans

la culture
des Français,
patrimoine
national
reconnu dans
le monde
entier, le vin
est de moins
en moins
consommé
dans notre
pays et de
plus en plus
exporté.
Photographie
d'un marché
contrasté
et plein de
surprises.

LE VIN, UNE TRADITION, UN MARCHÉ



ABONNEZ-VOUS

Abonnement individuel

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

Abonnement collectif

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coord



Un cadeau offert pour tout nouvel abonné

Au numéro

4 €

Abonnement annuel

- Individuel : 20 €
- Collectif 5 à 9 : 16 €
- Collectif 10 et plus : 12€
- Soutien : 40 €
- Membre bienfaiteur : 100 €

A retourner à IN magazine

Case 1-1
263, rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
Tél. : 01 55 82 84 05
Fax : 01 48 18 84 82
inmag.indecosa@cgt.fr

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine

■ Pages 4 à 7 : Vie nationale

- INDECOSA-CGT donne son avis sur la Médiation
- Colloque sur les moyens de paiement
- Les missions du défenseur des droits
- Rénovation des colonnes montantes d'électricité Pour un financement tripartite
- Rencontre entre la SNCF et les associations de consommateurs : Gares et connexions

■ Pages 8 à 12 : dossier



Le vin, une tradition, un marché

■ Pages 13 et 14 : Vie locale

Seine-Saint-Denis ■ Charente maritime ■ Orne

■ Page 15 : Vie pratique

L'aide juridictionnelle

ÉDITO

Interdiction du « Roundup » en vente libre : un bon coup de « com » qui ne résout pas les problèmes de fond

Dans une étude publiée le 20 mars 2015, l'Organisation Mondiale de la Santé a classé « cancérigène probable » et « cancérigène certains » des désherbants dont le plus connu est le Roundup, commercialisé depuis le début des années 70. En grande spécialiste des coups médiatiques, la ministre du Développement durable est sortie de sa réserve le 14 juin sur France 3. Elle s'est empressée d'indiquer qu'elle avait demandé aux jardinerie d'interdire la vente libre dès 2016 du produit phare de Monsanto (40 % du chiffre d'affaire du géant de la chimie). Elle devance ainsi le plan Ecophyto2 qui prévoit « l'interdiction de la vente en libre-service des pesticides au 1^{er} janvier 2018 ».

Malgré tout, en l'absence d'un arrêté officiel d'interdiction de commercialisation voire d'un moratoire au nom du principe de précaution, cette demande nous paraît bien insuffisante. En effet, ce n'est pas la marque de tel ou tel produit qu'il faut incriminer mais son principe actif. Le Glyphosate, principe actif du Roundup, est utilisé dans près de 750 produits différents. Malgré tout, nous pensons que les jardinerie doivent informer le plus clairement possible les consommateurs des risques encourus, notamment en affichant dans leur établissement les principales informations fournies par le rapport de l'OMS. Nous allons bien au-delà des préconisations des pouvoirs publics qui demandent aux vendeurs de donner des conseils du type mettre des gants ou éviter de traiter près des cours d'eau.

Pour INDECOSA-CGT, les dispositions de l'article L111-1 du code de la consommation stipulent très distinctement que « tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services, doit avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service ». De même, les commerçants ne peuvent pas rendre le fabricant seul responsable du déficit d'information. En effet, la cour de cassation a posé en principe dans un arrêt du 27 janvier 1982 que « le vendeur professionnel ne peut invoquer vis-à-vis de son acheteur profane une information insuffisante du fabricant du matériau incriminé ». Une autre jurisprudence indique que le vendeur et le fabricant doivent informer les acheteurs sur les aspects suivants quant à l'objet vendu :

- Ses contre-indications ;
- Ses contraintes techniques ;
- Les risques encourus ;
- Les conséquences de l'achat au regard des normes : Tant techniques que juridiques.

Le problème de l'utilisation des phytosanitaires est loin d'être résolu. L'agriculture française utilise environ 500 pesticides qui entrent dans la composition de plus de 8 000 produits commercialisés. Les effets de ces produits sur la santé se manifestent parfois plusieurs dizaines d'années après leur utilisation. Le suivi des produits après leur mise sur le marché n'est qu'imparfaitement assuré au regard de leurs impacts sanitaires réels et l'effet des perturbateurs endocriniens est mal pris en compte.

Bien décidé à approfondir la question, INDECOSA-CGT se propose d'organiser le 17 novembre prochain une demi-journée d'étude dans le patio de l'immeuble confédéral.

Arnaud Faucon
Secrétaire National

AGENDA

JUILLET

- 1^{er} : Journée mondiale du bandeau blanc contre la pauvreté
- 03 : Journée mondiale sans sacs plastique
- 05 : Journée internationale des coopératives

“ Vous trouverez aussi nos articles dans le journal « Ensemble » des syndiqués de la CGT et dans le magazine « Vie nouvelle » de l'Union confédérale des retraités CGT “

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX –
Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82
email : indecosa@cgt.fr Site : www.indecosa.cgt.fr
Directeur de la publication : Claude Bruley • Rédaction dossier : Michèle Berzosa •
Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Bimestriel imprimé par Imprimerie
Grenier. 115/117 avenue Raspail
94250 Gentilly. Prix de vente 4 euros au numéro. 6 numéros par abonnement.
annuel : 20 euros. N° de commission paritaire : 0415 G 86486.
Imprimé sur papier recyclé.



Papier recyclé

INDECOSA-CGT donne son avis sur la Médiation

Dans un courrier daté du 6 mai 2015, l'association interpelle Christophe Caresche, député de la 18ème circonscription de Paris et rapporteur du projet de loi d'habilitation pour la transposition de la Directive Médiation

Lors d'une entrevue avec Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée de la consommation, celle-ci nous a informé que les associations de consommateurs ont été auditionnées dans le cadre de la transposition de la directive sur la médiation. A notre grand étonnement, nous n'avons pas souvenir d'avoir été invité.

En conséquence, nous sollicitons son cabinet afin de pouvoir rencontrer Carole Delga sur la question. Nous sommes très attachés à la médiation qui est un mode alternatif des litiges et qui a fait ses preuves. Ce type de négociation originale a pu ainsi éviter bon nombre de procédures judiciaires longues et coûteuses.

Nous pensons, comme l'a déclaré l'ancienne garde des sceaux, Elizabeth Guigou, à l'Assemblée nationale le 9 décembre 1998, que « cela permet à chaque citoyen des réponses diversifiées par le règlement des conflits, sans devoir s'adresser systématiquement aux tribunaux ».



Malgré tout, les conditions de l'application de cette même directive suscitent en nous beaucoup plus d'interrogations que de certitudes :

En effet, la généralisation de la Médiation à tous les secteurs qui touchent à la consommation est-elle réalisable ? Dans certains secteurs, les médiateurs sont très nombreux, comment peut-on s'y retrouver ?

Dans le domaine bancaire, par exemple, il existe environ 110 médiateurs internes

et sectoriels. Si l'on se réfère à l'esprit de la directive, le doute n'est pas permis sur l'avenir de médiateurs internes puisqu'il est dit très clairement dans l'article 2 du chapitre I que la présente directive ne s'applique pas « aux procédures se déroulant devant des entités de règlement des litiges au sein desquelles les personnes physiques chargées du règlement des litiges sont employées ou rémunérées exclusivement par le professionnel concerné ».

Colloque sur les moyens de paiement

INDECOSA-CGT, en partenariat avec la fédération CGT «banques, assurances» organise à Montreuil sur la journée du 30 septembre un colloque sur les moyens de paiement.

Les banques et les pouvoirs publics ont choisi de privilégier 3 moyens de paiement dits « modernes » la carte et les virements et prélèvements qui, si ils permettent la traçabilité sont généralement payants pour le consommateur contrairement au chèque considéré comme coûteux pour les banques et aux espèces coûteuses pour la collectivité. Le colloque aura pour but de faire un état de la situation actuelle, de ses évolutions prévisibles et des conséquences qui en découleront pour les consommateurs et, en terme d'emploi et de conditions de travail pour les salariés du secteur. Les intervenants connus à cette heure sont le crédit mutuel, le centre carte bancaire, Emmanuel Constans président du comité consultatif du secteur financier et rapporteur sur le chèque en 2012, Marc Thivolle de la banque de France, membre du Conseil d'administration d'INDECOSA et la fédération CGT «Banques, assurances».

Trop de médiateurs ?

Il existe néanmoins dans cette même directive, une exception pour les Etats membres qui souhaitent intégrer les médiateurs d'entreprises au dispositif :

« Sauf si les États membres décident d'autoriser de telles procédures en les considérant comme des procédures de REL en vertu de la présente directive et si les exigences fixées au chapitre II, y compris les exigences particulières d'indépendance et de transparence énoncées à l'article 6, paragraphe 3, sont réunies. »

Cette option sera sans nul doute celle de la France qui voit depuis plus de 10 ans cohabiter les médiateurs entre eux. C'est d'ailleurs une des préconisations principales du rapport remis par Emmanuel Constant.

Comment contrôler à l'avenir un aussi grand nombre de médiateurs ? Dans la directive, il est fait allusion à un point de contact chargé de les contrôler et de les évaluer. On évoque même un rapport tous les deux ans remis par chaque médiateur. Enfin, quelles sanctions pour des médiateurs défaillants ? Ce n'est certainement pas la commission de la médiation rattachée à l'INC qui peut faire un tel travail. Elle n'a ni les moyens ni les compétences pour le faire. Quant au club des médiateurs, c'est une entité qui a, certes, montré son sérieux et son efficacité mais dont la finalité n'est pas de jouer le rôle d'une autorité administrative indépendante. Enfin, si on veut renforcer les contrôles, il faudrait avoir un nombre suffisant d'agents pour le faire. Il paraît aujourd'hui improbable de confier cette nouvelle mission à la DGCCRF sans lui donner des moyens supplémentaires.

Trois critères pour accéder à la médiation

En outre, les nouveaux médiateurs devront-ils justifier d'une formation particulière ? Quelles conséquences financières pour les consommateurs ? Quelles garanties d'indépendance et de qualités des futurs médiateurs ? Cependant, c'est surtout sur le processus qui amène à la médiation que nous nous posons le plus de questions. En effet, chacun d'entre eux a son propre mode de fonctionnement et parfois, les procédures sont assez longues. Très souvent, il faut deux voire trois étapes préliminaires avant d'accéder au Médiateur. Pour INDECOSA-CGT, le succès de la médiation doit reposer sur trois critères essentiels que sont la gratuité, l'accessibilité (procédure simple et rapide) et la transparence.

Partant de ce principe, ne serait-il pas judicieux de travailler à un processus normatif pour que le consommateur s'y retrouve ? L'AFNOR pourrait être un lieu intéressant pour mettre toutes les parties prenantes autour de la table. L'avantage de ce processus, c'est qu'il repose sur le volontariat et ne relève pas de normes réglementaires préétablies (relève du droit souple). De plus, le contrôle des normes est effectué par une tierce partie en l'occurrence des auditeurs certifiés. ■

EN BREF.....

Recyclage

Vers un concurrent à Eco-Emballages

Le recycleur et éco-organisme allemand Reclay, via sa filiale française Valorie, créée pour l'occasion, veut fédérer des industriels et créer un éco-organisme concurrent d'Eco-Emballages. L'Etat n'a pas renouvelé fin 2014 l'agrément d'ERP, éco-organisme français de déchets électriques détenu par un éco-organisme allemand, car ces derniers sont à but lucratif. Or, en France, l'éco-organisme est à but non lucratif et généralement détenu par les industriels qui le financent ■

Interdiction du bisphénol A

Le Conseil constitutionnel appelé à se prononcer

Saisi par l'association Plastics Europe, le Conseil d'Etat a demandé au Conseil constitutionnel de se prononcer sur la constitutionnalité de la suspension de la commercialisation des contenants alimentaires comportant du bisphénol A. Soupçonnée de présenter des risques pour la santé, cette substance est interdite en France dans les contenants alimentaires destinés aux enfants depuis 2013 et dans tous les contenants alimentaires depuis le 1er janvier dernier ■

Encadrement des loyers

Seulement 20 % des locataires concernés

L'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne affirme que l'encadrement des loyers à Paris ne devrait bénéficier qu'à un nouveau locataire sur cinq. Et cette association, qui rappelle que le dispositif déjà existant n'est respecté que par 40 % des bailleurs, estime que les baisses se limiteront à 100 euros maximum, à cause de l'abus des compléments de loyer par les propriétaires. La loi Alur a interdit depuis juillet les loyers supérieurs de 20 % à un niveau médian fixé par le préfet ■

Gaz

Baisse des tarifs réglementés

Les tarifs réglementés du gaz vont baisser de 1,3 % au 1^{er} juillet, a annoncé jeudi la CRE (Commission de régulation de l'énergie). Cette baisse provient notamment de l'évolution de la formule : l'indexation sur les marchés du gaz naturel a finalement été portée de 59,8 % à 77,4 % (« Les Echos » du 28 mai), afin de refléter les conditions d'approvisionnement de l'opérateur historique Engie (ex-GDF Suez). La baisse des coûts d'approvisionnement au 1^{er} juillet (- 3,3 %) a ainsi permis de compenser la hausse de 2 % liée aux autres coûts (transport, distribution, etc.) ■

Enquête

17 % des petites villes ferment des services publics

L'Association des petites villes de France (APVF) vient de publier une enquête sur les pratiques des maires face à la baisse des dotations de l'Etat. Les communes interrogées affirment à 70 % ne pas remplacer les départs en retraite, 55 % ne remplacent pas les divers congés. Et 17 % regrettent avoir dû fermer définitivement des services ou en avoir limité l'amplitude. Les heures d'ouverture des mairies ou des stades peuvent par exemple être réduites, des crèches fermer, etc ■

Environnement

Royal veut interdire le Roundup

La ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, a annoncé l'interdiction de la vente en libre-service dans les jardinerie du désherbant de Monsanto, le Roundup, pour lutter contre les effets des pesticides. « La France doit être à l'offensive sur l'arrêt des pesticides », a-t-elle déclaré. Le Roundup avait été au cœur des débats après le classement du glyphosate, son principe actif, comme cancérigène « probable chez l'homme » ■

Les missions du **défenseur des droits**



Créé par la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est une autorité indépendante de rang constitutionnel qui exerce une mission de protection des droits et libertés, dans le cadre du traitement des réclamations individuelles qui lui sont adressées ou des cas dont il se saisit d'office.

Ainsi, il peut être saisi directement et gratuitement par toute personne physique ou morale :
qui estime être lésée par le fonctionnement d'une administration ou d'un service public;

- qui estime être victime d'une discrimination directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international, que l'auteur présumé de cette discrimination soit une personne privée ou publique;
- qui est victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement à la déontologie par des personnes exerçant une activité de sécurité sur le territoire de la République;
- qui considère que les droits fondamentaux d'un enfant ou d'un

adolescent ne sont pas respectés, ou qu'une situation met en cause son intérêt. Dans ce cas, les personnes habilitées à saisir le Défenseur des droits sont : l'enfant ou l'adolescent lui-même, son représentant légal, un membre de sa famille, un représentant d'un service médical, social ou d'une association de défense des droits de l'enfant.

Par ailleurs, le Défenseur des droits exerce une mission de promotion de l'égalité et de l'accès aux droits, en particulier au titre des recommandations générales qu'il formule. ■

Vous pouvez saisir le défenseur des droits :

Soit par courrier adressé au :
Défenseur des droits 7, rue Saint-Florentin
75409 PARIS Cedex 08
Soit en ligne sur : www.defenseurdesdroits.fr (rubrique «saisir»)
Soit en saisissant l'un des 397 délégués du Défenseur des droits sur :
www.defenseurdesdroits.fr (rubrique «Trouver mon délégué»)

Rénovation des colonnes montantes d'électricité **Pour un financement tripartite**

Le médiateur national de l'énergie, Jean Gaubert, plaide depuis plus d'un an pour que des solutions de financement soient trouvées pour rénover les colonnes montantes d'électricité, qui, de toute évidence, font partie du réseau de distribution d'électricité géré en concession par ERDF.

Dans les vieilles copropriétés, où les colonnes ont été construites pendant l'entre-deux-guerres ou dans les années cinquante, le problème de sécurité est réel car les isolants peuvent avoir mal vieilli et le moindre départ de feu fait peser un grave danger d'incendie dans tout l'immeuble. Pour le médiateur, le statu quo ne peut perdurer, car ERDF com

me les copropriétés refusent d'assumer les coûts des travaux. Voilà pourquoi Jean Gaubert a porté le sujet auprès des parlementaires dans le cadre du projet de loi de transition énergétique, dont une disposition prévoit désormais, suite à l'adoption d'un amendement de la rapporteure Sabine BUIS, un rapport du Gouvernement pour estimer les nombre

d'installations nécessitant des travaux, leur coût, et des solutions de financement (art. 8 ter). A l'occasion de son audition devant les parlementaires, le médiateur national de l'énergie a estimé que le financement de ces travaux, d'un coût de 5 à 6 milliards d'euros, pourrait reposer sur la contribution des propriétaires des immeubles (les copropriétés), du concessionnaire chargé du réseau (ERDF) mais également des propriétaires du réseau concédé (les collectivités locales). Cette proposition a été retenue par le Défenseur des droits, qui s'est récemment prononcé sur la question. « Il n'a jamais été question d'une nouvelle taxe ; l'idée est que tout le monde se mette au tour de la table pour trouver les solutions pour assurer la sécurité de nos concitoyens. Avec le rapport prévu dans la loi de transition énergétique, j'espère que nous y verrons plus clair ! Pour autant, je préconise de ne pas attendre pour agir car il pourrait y avoir péril sur certaines installations », conclut Jean Gaubert. ■



Rencontre entre la SNCF et les associations de consommateurs: **Gares et connexions**

Le directeur des services SNCF en gares, Monsieur Delpy, présente ces services qui gèrent 3 029 gares, des espaces d'accueil, de ventes et des bureaux.

3 400 cheminots y travaillent pour 2 millions de voyageurs.

Les quais appartiennent à SNCF réseau, mais le mobilier des quais appartient à Gares & Connexions ainsi que souvent les parvis des gares.

Ce sont soit les municipalités, soit SNCF réseau et gares & connexions qui en ont la gestion. Donc pour faire évoluer tout cela, c'est compliqué !

Ce qu'il faut savoir aussi, c'est que les prestations en gare sont du ressort des activités (ex : TER, Transilien, TGV ou Intercité) qui payent pour être en gare.

Autres difficultés, en service normale, les annonces et accueils en gares sont considérés comme correctes, mais en cas de gros travaux ou incidents, ce n'est

plus du ressort de gares & connexions, les usagers le disent, cela fonctionne très mal en cas de situations perturbées.

Il existe des commerces dans 500 gares, et là, la SNCF n'a pas trouvé mieux que de faire de l'argent en louant ou vendant son patrimoine par la suppression de guichets, d'accueils et de locaux pour le personnel des magasins.

De nombreux cas d'insatisfactions

Dans beaucoup de grandes gares, il est plus aisé d'acheter des biens de consommations que des billets SNCF.

Quant aux petites gares, leur sort est souvent joué par la fermeture définitive. La priorité de la SNCF est de développer le business et les commerces, mais pas la vente de billets !

Autre motif d'insatisfaction, les objets perdus. Ce service a été revu en créant un numéro le 3635 # 22 qui regroupe tous les objets perdus en France ainsi

qu'un site internet.

Avant, pour trouver un numéro de téléphone dans une gare, il fallait se lever tôt. Prochainement, il sera créé une E-étiquette sur internet en prévention avec un code qui permettra de lever le doute en cas de perte et de colis abandonnés.

Pour le confort en gare, gares & connexions souhaite des gares propres, lumineuses, avec une ambiance sonore, du personnel et de la sécurité.

Des efforts ont été fait dans le mobilier et le renseignement.

Fin 2015, 100 gares seront équipées en WIFI.

Mais un gros point noir soulève un sujet de mécontentement pour un coût élevé que sont les toilettes.

Gares & connexions n'a pas trouvé mieux de donner une concession sur 10 ans à une entreprise privée pour une entrée à 0,80 € dans 39 grandes gares. ■

Le vin: une tradition,



un marché

Produit profondément inscrit dans la culture des Français, patrimoine national reconnu dans le monde entier, le vin est de moins en moins consommé dans notre pays et de plus en plus exporté.

Photographie d'un marché contrasté et plein de surprises.



La vitrine du marché du vin français est trompeuse. Derrière ses châteaux et ses grands noms, ses terroirs et ses millésimes, son champagne et ses fastes, se cache une autre réalité. Celle, d'une part des grands groupes financiers et, d'autre part, en bas de l'échelle, celle des petits viticulteurs qui souffrent. Ceux-là ont du mal à se positionner sur un marché intérieur saturé où la concurrence et les réseaux de commercialisation, principalement la grande distribution, tirent les prix à la baisse. Ils triment, quels que soient les aléas climatiques, la survenue des maladies de la vigne, les pressions des banques et les cours du négoce toujours plus bas, pour produire des vins de qualité, les vendre sur des foires ou des salons, et dégager assez de marge pour survivre. Aujourd'hui, en France, seuls 10 à 15% des viticulteurs français sont indépendants de tout groupe coopératif ou privé. Parmi eux la précarité s'est installée.

Pour s'en sortir, hormis l'œnotourisme, il leur reste le marché international. Un marché qui fonctionne bien, même si, là aussi, la concurrence est rude et les vins étrangers de plus en plus reconnus pour leur qualité. Néanmoins des marchés nouveaux, notamment ceux d'Asie, se

sont ouverts aux vins de France, premier pays producteur de vin au monde (en volume) et 3ème pays exportateur (derrière l'Italie et l'Espagne). Le risque pour le viticulteur est alors de baser la plus grande part de son chiffre d'affaire sur un marché qui pourrait s'essouffler ou disparaître. Un exemple : en Chine une loi anti-corruption, limitant la politique des cadeaux dans le monde des affaires, a notablement impacté les résultats des exportateurs de vins de Bordeaux, particulièrement prisés en Chine.

Retour en France. Le comportement des consommateurs de vin a aussi de quoi surprendre. Alors que l'on parle de plus en plus de circuits courts, de commerce de proximité, de produits de qualité et d'authenticité, enfin, de soutien à l'économie locale et aux producteurs, les Français achètent leur vin majoritairement dans les grandes surfaces. Celles-ci représentent 81% des parts du marché du vin tranquille en volume. La vente directe, les cavistes et magasins spécialisés ne réalisent que 12% des ventes.

Autre constatation sur le marché français: le détournement des jeunes du vin et leur attirance pour d'autres alcools promus à grands coups de marketing agressif et spécialement ciblé, et pour des boissons alcoolisées, aussi sucrées qu'étranges, conçues tout particulièrement à leur attention. Manque d'éducation de cette tranche d'âge, image dépréciée et stigmatisation du vin par les lobbys anti alcool, promotion entravée par la loi, la consommation de vin des Français recule. Une bonne nouvelle pourtant : s'ils en consomment moins, ils en savourent de meilleurs !

Aujourd'hui, en France, seuls 10 à 15% des viticulteurs français sont indépendants de tout groupe coopératif ou privé.

Parmi eux la précarité s'est installée.

La consommation de vin des ménages français



Autrefois, la consommation de vin répondait à un besoin de se désaltérer, de trouver de l'énergie pour les travaux physiques difficiles, à une soif. Aujourd'hui elle répond davantage à une volonté de se faire plaisir. Aussi la consommation individuelle des Français a-t-elle diminué régulièrement depuis les années 60, et surtout 70. Elle a baissé en moyenne de 1,8 litre par an et par

habitant depuis 1960, passant de 160 litres par habitant et par an en 1965 à 47,2 en 2009 (58,2 par an et par habitant de plus de 14 ans), à 43,4 en 2013 (53,2 par an et par habitant de plus de 14 ans).

Cette baisse devrait se poursuivre, selon les études réalisées, durant les cinq prochaines années, et ceci malgré l'augmentation de la population en âge de consommer.

Parmi les raisons de la baisse de la consommation, on trouve le recul de l'âge des consommateurs, le nombre croissant de consommateurs occasionnels (43% des consommateurs) qui préfèrent boire moins mais boire de meilleurs vins, et le détournement des jeunes qui préfèrent d'autres alcools. La proportion de non-consommateurs dans la population de plus de 14 ans a fortement augmenté. Elle était de 40% en 2009 (parmi ces non-consommateurs, 63% sont des femmes). Les consommateurs réguliers ne représentent que 17% des Français de plus de 14 ans.

Néanmoins et malgré le contexte économique difficile, la France est restée en 2014 le deuxième marché mondial pour la consommation en volume et en valeur.

En 2014, 86,4% des ménages français ont déclaré acheter du vin tranquille, soit environ 24 millions de ménages, soit 28 550 milliers hl.

Les appellations

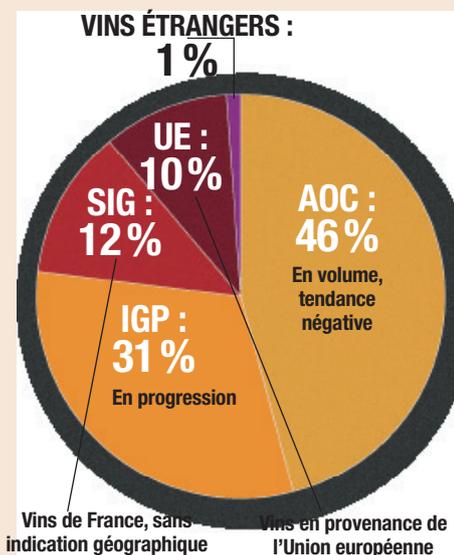
Depuis le 1^{er} août 2009, la nomenclature de types de vignes est la suivante :

- L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) est la transposition au niveau européen de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) appliquée aux produits du secteur viti-vinicole.
- Les vins à l'Indication Géographique Protégée (IGP) correspondent anciennement aux vins de pays.
- Les autres vins sont les vins sans Indication Géographique (vins sans IG ou SIG) qui correspondent anciennement aux vins de table.

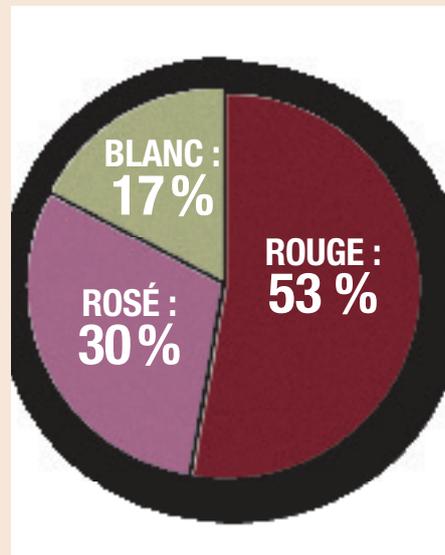
La France est le :

- 1^{er} pays consommateur de vin rosé en volume,
- 1^{er} pays consommateur de vin rouge en volume,
- 2^e pays consommateur en volume (derrière les Etats-Unis et avant l'Italie), 2^e pays consommateur par personne • (derrière l'Italie et avant la Suisse),
- 2^e pays pour le chiffre d'affaires réalisé par la vente de vins tranquilles (derrière les Etats-Unis et avant le Royaume-Uni),

Consommation des ménages par type de vin (2014)



Consommation des ménages par couleur (2014)



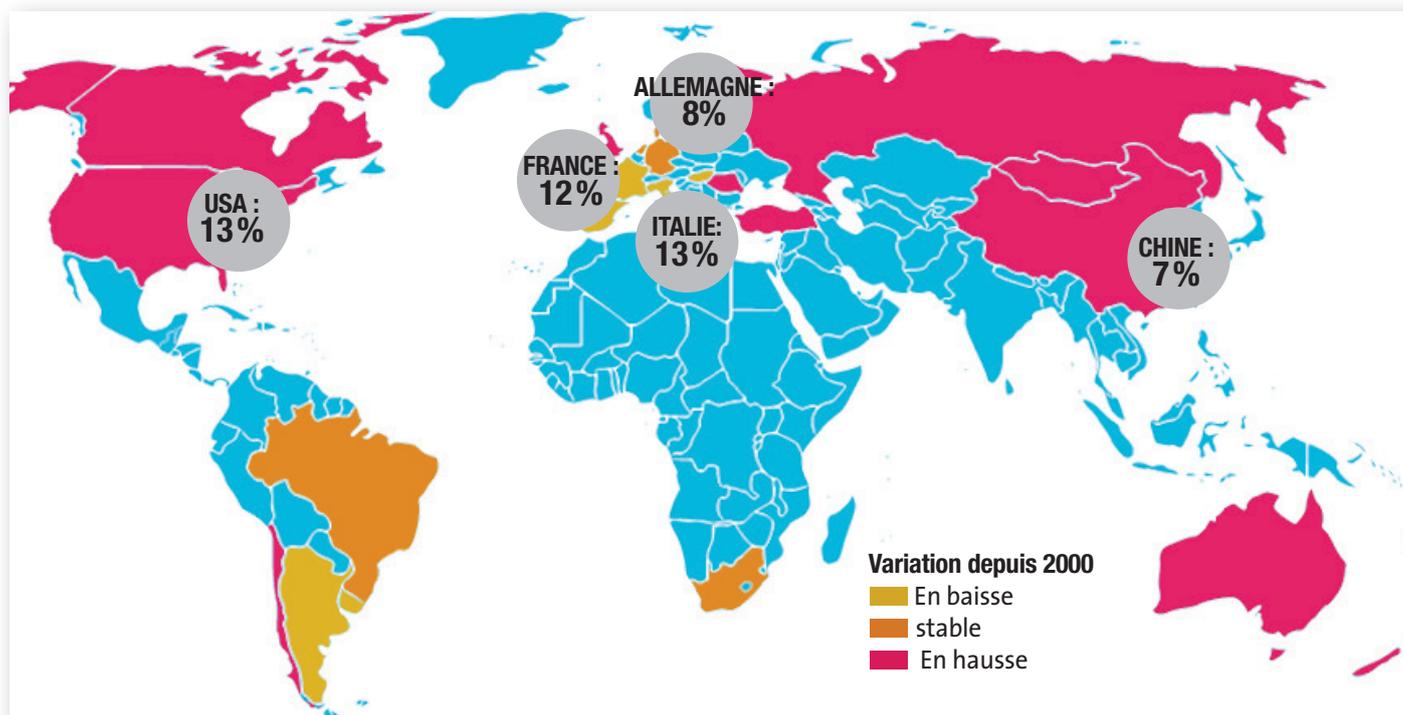
La vente de vin en ligne

10% des Français ont acheté du vin sur Internet en 2014. La vente en ligne de vin ne cesse de séduire de nouveaux consommateurs. Malgré un prix moyen du litre supérieur aux autres circuits, les e-marchands de vin voient leur part de marché progresser chaque année. En 2014, ils ont représenté environ 10% des ventes de détail. Mais avec plus de 350 e-commerçants, le marché est très concurrentiel.

L'acheteur de vin en ligne se révèle plus masculin, plus urbain, plus âgé et plus aisé que l'acheteur typique de vin dans le commerce physique. Il en consomme aussi davantage.

(D'après une étude réalisée par le cabinet Xerfi)

Ces cinq pays consomment la moitié du vin du monde



Depuis 2000, la consommation a diminué, surtout dans les pays traditionnellement consommateurs au profit de nouveaux pays consommateurs

La production française de vin



Avec une surface de vignobles de 792 000 ha (tous raisins confondus, cuve ou table), la France est le premier pays producteur mondial de vin.

Elle avait cédé sa place à l'Italie en 2012 mais l'a retrouvée en 2014. Notre pays a produit l'année dernière 46,2 millions d'hectolitres de vins, soit une hausse de 10% par rapport à 2013, année peu productive pour cause de météo médiocre.

Le secteur d'activité du vin en France se caractérise par une

grande atomisation de sa production et, dans une moindre mesure, de ses entreprises de commercialisation. Néanmoins depuis quelques années, un phénomène de structuration de la filière, avec des fusions et des acquisitions d'entreprises viticoles, se produit dans toutes les régions. Des investisseurs qui, à l'origine, n'ont rien à voir avec la viticulture, constituent des groupes importants.

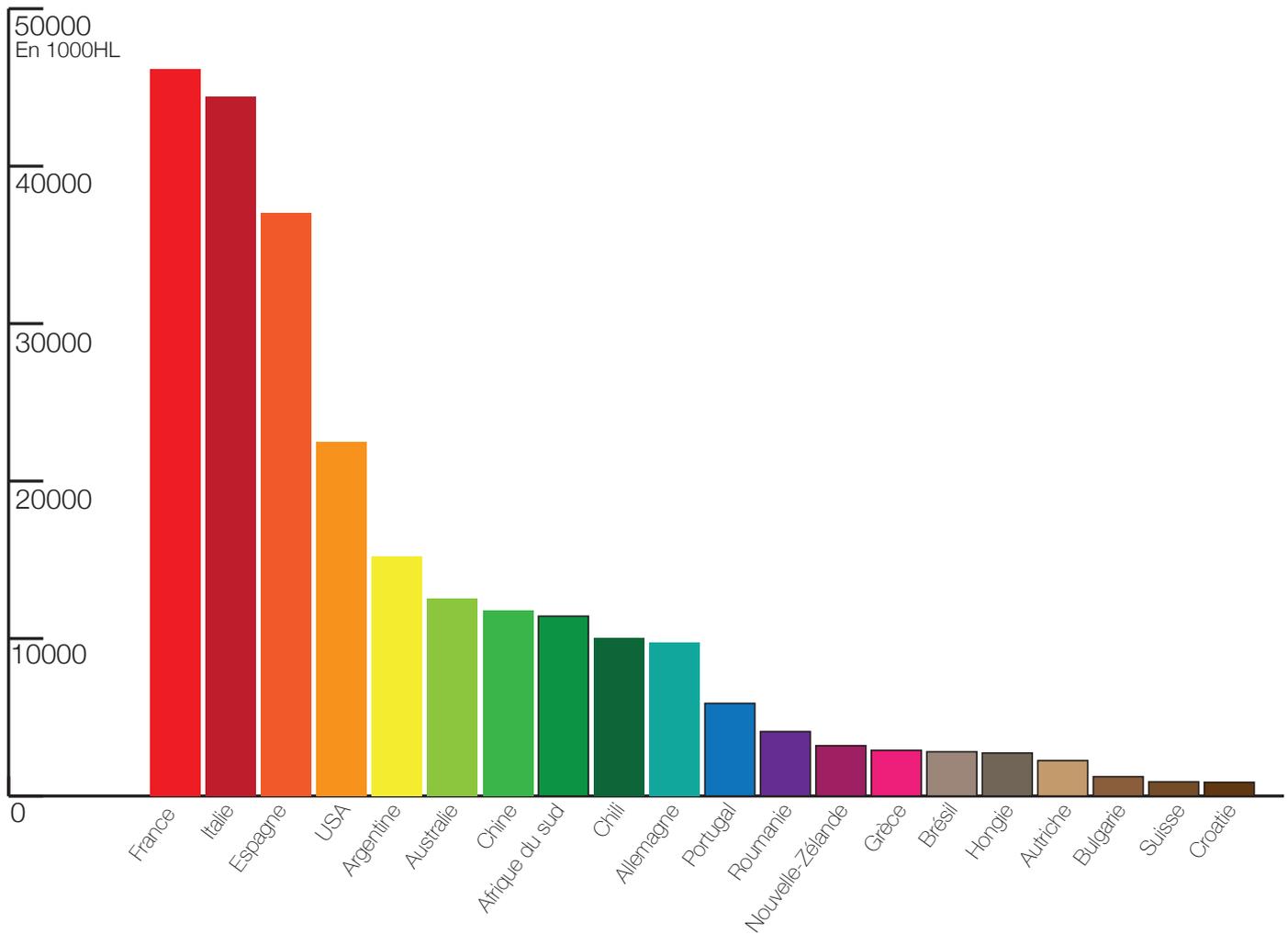
L'assureur Axa, par exemple, a créé une filiale, Axa Millésimes, propriétaire de huit propriétés viticoles et d'une maison de négoce. Les investisseurs étrangers ont aussi fait main basse sur de nombreux vignobles.

Les Britanniques (avec 22% des propriétés appartenant à des sociétés étrangères) arrivent en tête de ceux-ci. Ils sont suivis de près par les Chinois (21%, quasi exclusivement dans la région de Bordeaux) puis par les Belges (17%), les Suisses (9%), les Américains (6%), les Allemands (6%) et les Néerlandais (6%).

Au final, seuls 10 à 15% des viticulteurs français sont indépendants de tout groupe coopératif ou privé.

La viticulture française compte 870 caves coopératives

110.000 exploitations viticoles (2/3 sont spécialisées dans la production de vins AOP recouvrant plus de 60% des surfaces viticoles) qui réalisent une production estimée en 2013 à 10,63 milliards d'euros. L'ensemble de ces différents opérateurs fait appel à 75 000 salariés directs, dont 27 500 salariés pour les entreprises de négoce.



Encadré

«La Chine a maintenant un plus grand vignoble que la France», titrait en début d'année le quotidien anglais The Daily Telegraph. En 2014, la Chine a consacré 799 000 hectares à la culture de la vigne (le vignoble français recouvre 792 000 hectares). Depuis quinze ans, le vignoble chinois est passé de 3,9 % à 10,6 % de la surface mondiale de vigne, alors que le vignoble français a reculé de 11,5 % à 10,5 %. Il faut néanmoins relativiser cette donnée. En effet une très grande partie du vignoble chinois est destinée à la production de raisin de table et non à la vinification.

La diffusion en France

La grande distribution reste le point de vente privilégié des ménages français pour leurs achats de vins tranquilles. Elle a représenté, au cours de la campagne 2013/2014, 81% des parts du marché du

vin en volume, soit 9,7 millions d'hl de vins tranquilles et 4,1 md € de chiffre d'affaires.

La vente de vins en grande distribution a connu un recule par rapport à la campagne précédente de 0,6% en volume, mais une augmentation de 2,5% en valeur.

Le prix moyen a augmenté en 2014 à 2,53 € le col, soit +3,6% par rapport à 2013 (+7,6% par rapport à 2009)

Camembert

Les circuits de distribution de vins tranquilles en volume (2014)

- Hypers: 43%
- Super: 22%
- Discount: 16%
- Proximité: 6%
- En ligne: 1%
- Magasins spécialisés, vente directe, cavistes....: 12%

L'exportation

La France est le 3ème pays exportateur en volume (derrière l'Italie et l'Espagne, et avant le Chili).

Elle est numéro un en ce qui concerne la valorisation de ses vins à l'étranger. Avec ses crus, ses châteaux, ses clos, ses appellations et son champagne, chaque année depuis plus de 10 ans, le secteur français des vins et spiritueux réalise entre 7 et 10 milliards € de chiffre d'affaires à l'export, vers plus de 180 pays dans le monde.

1050 entreprises de négoce, toutes largement exportatrices avec des taux allant jusqu'à 90% pour les plus actives d'entre elles, se sont emparées du marché international et valorisent près de 40% de la production des 792 000 hectares du vignoble français.

Le secteur français des vins et spiritueux est :

le 1er parmi les secteurs exportateurs

★ SEINE-SAINT-DENIS ★ DETTE PERSONNELLE ET DETTE D'ETAT

INDECOSA-CGT 93, qui siège à la Commission de surendettement de la Seine-Saint-Denis en tant que titulaire, permet un traitement plus social face à une représentation des banques et organismes de crédit aux dents longues.... Le camarade qui occupe ce poste donne son avis sur les dossiers abordés.

Lorsque le surendettement n'est pas trop important et que les revenus de la personne ou de la famille le permettent, la dette est rééchelonnée et le taux d'intérêt revu à la baisse (en général), en vertu du « bon sens » qui caractérise cette instance.

Des taux d'intérêt scandaleusement élevés

Lorsque l'endettement est important et les moyens familiaux exsangues, la dette est purement et simplement effacée. Selon les textes qui régissent la Commission, le « plan de rétablissement personnel » est appliqué lorsque « l'avenir est irrémédiablement compromis ».

Surprenant ? Non. Car, d'un côté les personnes n'ont plus les moyens de la rembourser et de l'autre, bien que ce soit indiqué nulle part, les banques et organismes financiers ont les moyens de compenser ! Continuellement, ils pratiquent envers les particuliers un taux d'intérêts très élevé comparé à celui de la Banque Centrale européenne d'où provient l'argent prêté. Les gigantesques bénéfices obtenus, à même de couvrir certains risques, leur permettent ainsi d'octroyer quelques largesses à un faible pourcentage de foyers en difficultés...

D'où l'intérêt et notre attachement, en tant qu'INDECOSA-CGT 93, à continuer de

siéger dans cette instance où le rôle social doit être maintenu et renforcé grâce à nos interventions. Exceptionnellement, nous nous permettons d'élargir le sujet et d'examiner celui des dettes d'Etat. La Banque Centrale européenne a été définie comme ne pouvant pas prêter de l'argent aux pays de la Communauté européenne (ce qui se fait dans d'autres pays)... Elle confie ainsi les sommes d'argent nécessaires à des banques privées qui elles les prêtent aux Etats après avoir majoré les taux...

Mais, lorsque la situation tourne au vinaigre, comme en Grèce notamment, ces banques exercent leur pression et font racheter ces dettes par d'autres Etats plus aisés. Elles refusent ainsi de prendre des risques, justification normalement de la pratique de majoration des taux, et se contentent d'amasser des profits, subtilement dissimulés ensuite... !

À titre d'exemple, si la France avait obtenu depuis des années directement des prêts auprès de la Banque Centrale européenne, elle n'aurait, à ce jour, pas de dette à rembourser !

Les contribuables risquent de payer les pots cassés

Et maintenant, s'il était décidé d'effacer une dette (celle de la Grèce par exemple) on demanderait aux Etats de la Communauté européenne, donc aux contribuables, de payer les pots cassés ?

Pourquoi, comme cela se fait dans le cadre de la Commission de Surendettement des ménages citée ci-dessus, ne pas demander aux banques de supporter les risques comme c'est leur fonction ou de rembourser les profits injustement perçus ? Pourquoi oublie-t-on l'existence de ces banques, du rôle qu'elles ont joué, des bénéfices accumulés ?

Notre syndicat, pour défendre les salariés, consommateurs que nous sommes et développer la solidarité entre les individus, occupe un rôle essentiel au sein de la Commission de Surendettement.

Et nous, en tant que citoyen, devons combattre les puissances financières qui nous exploitent et nous asphyxient. A quand le boycott des plus voraces ?

★ CHARENTE-MARITIME ★ DESSERTTE TGV DE LA GARE DE SURGÈRES AU SERVICE ANNUEL 2017

La CGT et l'INDECOSA-CGT interpellent le médiateur Jean Auroux dans la mise en place du SA 2017

Dans le cadre de la mise en service de la ligne nouvelle Sud Europe Atlantique, la fréquence des arrêts en gare de Surgères est annoncée comme fortement impactée avec une réduction d'un tiers de ses arrêts par rapport au service actuel. La régression de la qualité et de la fréquence de la desserte ferroviaire de la ville de Surgères n'est pas acceptable, considérant l'importance du bassin desservi, la très importante fréquentation de cette gare et l'engagement financier pour le réaménagement du pôle gare. La réduction du temps de parcours doit être l'œuvre de la technique, amélioration du matériel et de l'infrastructure mais pas la conséquence de suppressions d'arrêts.

Nous, usagers, citoyens, acteurs économiques, élus de cette zone d'attractivité de la gare de Surgères exigeons ;

- Le maintien en nombre et en qualité des arrêts TGV en gare de Surgères.
- Le maintien en nombre et en qualité des correspondances à Poitiers sur les TGV inter secteurs.
- Le maintien en nombre et en qualité des arrêts TER en gare de Surgères.
- Le nombre de circulations TGV passant à Surgères reste inchangé, il est donc incompréhensible que des progrès d'infrastructure, viennent dégrader la desserte de cette gare.

L'histoire de ces arrêts le prouve, nous sommes en mesure et nous sommes prêts à mobiliser toutes les forces vives nécessaires pour que notre gare conserve au moins l'existant.



AGENDA

Juillet :

15 : Cher – Conseil d'administration

Amis des antennes locales et des associations départementales, n'hésitez pas à nous faire remonter vos actions et vos informations afin de les valoriser dans votre journal.

★ ORNE ★ INITIATIVES POUR LE MAINTIEN DES LIGNES FERROVIAIRES



Mardi 16 juin, une quinzaine de militants d'Indecosa-Cgt de l'Orne et des cheminots Cgt du dépôt d'Argentan ont distribué plusieurs centaines de tracts à la gare et sur le marché d'Argentan. Le but étant d'interpeller les usagers et les pouvoirs publics pour le maintien des arrêts des trains sur la ligne Paris-Granville et la sauvegarde du Caen-Tours. A cette occasion, les militants présents ont fait part de leurs revendications au Président de la région Basse Normandie.

L'aide juridictionnelle

Je vais devoir prendre un avocat pour me défendre, mais compte-tenu de mes maigres ressources, j'ai peur de ne pas pouvoir payer ses honoraires. Un ami m'a conseillé de demander l'aide juridictionnelle. Quelle démarche dois-je effectuer et comment cela fonctionne-t-il ?

Aller en justice peut devenir un vrai casse-tête financier pour les personnes à faibles revenus. Pour pallier cette contrainte, l'Etat a mis en place un dispositif appelé « aide juridictionnelle », qui permet de payer les frais de justice divers tels que les honoraires d'avocat, de notaire, d'huissier ou d'expertise. L'aide pourra être totale (100%) ou partielle (entre 15 à 85%, selon les revenus).

Dans tous les cas, le justiciable devra payer de sa poche les droits de « plaidoirie » fixés à 13 euros. Ces frais sont applicables pour les juridictions de l'ordre administratif, le Conseil d'Etat et la Cour de cassation.

Toutefois, aucun droit n'est dû pour les affaires soumises, au conseil des prud'hommes (y compris en départage), à l'exception des affaires devant les chambres sociales en appel du conseil des prud'hommes ; au tribunal de police pour les quatre premières classes de contravention ; au tribunal et à la cour régionale des pensions militaires ; aux juridictions statuant en matière de Sécurité Sociale et de contentieux électoral.

Les plafonds de l'aide juridictionnelle

L'attribution est conditionnée au montant des ressources du demandeur. En 2014, la moyenne des revenus mensuels perçus l'année précédente ne doit pas dépasser 936 euros pour prétendre au bénéfice de l'aide juridictionnelle totale. Ce plafond est majoré de 168 euros pour les deux premières personnes à charges et 106 euros pour les suivantes.

Au-delà, c'est le barème dégressif de l'aide juridictionnelle partielle qui s'applique. Le plafond à ne pas dépasser pour obtenir le minimum de prise en charge (15%) est de 1 404 euros pour une personne seule.

Ce qui est pris en compte dans le calcul des ressources

Tous les revenus du demandeur : salaire, pension alimentaire, loyers, retraite. Mais également le patrimoine immobilier et mobilier (ex : une assurance vie) ainsi que les revenus des autres personnes vivant sous le même toit, sauf si l'affaire les oppose. C'est le cas d'un divorce, par exemple. Les allocations familiales et certaines prestations sociales ne sont pas intégrées au calcul.

Le « réflexe » de la protection juridique

De nombreux contrats d'assurance (multirisque habitation, package de service bancaire, etc.) incluent une protection juridique prenant en charge des frais de justice. Il faut

d'abord faire jouer cette garantie. Ce n'est que si cette dernière ne joue pas que l'aide juridictionnelle pourra être accordée.

Le choix de l'avocat

En tant que bénéficiaire, vous conservez la possibilité de choisir votre avocat. Il faut cependant lui demander son consentement au préalable, avant d'inscrire son nom sur le formulaire de demande d'aide juridictionnelle.

Si vous ne trouvez pas ou si vous ne connaissez pas d'avocat, il en sera désigné un d'office.

Les démarches

La demande peut être présentée avant ou après la procédure. Il suffit de télécharger un formulaire sur Internet (service-public.fr) ou le retirer au bureau d'aide juridictionnelle qui se trouve généralement au tribunal de grande instance.

Après le procès que se passe-t-il ?

Si vous perdez : l'aide juridictionnelle ne prend pas en charge les condamnations financières. Vous pouvez être contraint de payer une partie ou la totalité des frais de justice de votre adversaire.

Si vous gagnez : l'Etat peut demander le remboursement de l'aide si la décision de justice vous octroie des avantages financiers tels que vous n'auriez pas obtenus l'aide juridictionnelle, même partielle.

MEMENTO

1^{er} juillet 2015**Honoraires de médecins**

Généralistes : consultation :	23,00 €
Visite à domicile :	33,00 €
Majoration de consultation le samedi après-midi :	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié :	22,60 €
Majoration de nuit :	

De 20h à minuit et de 6h à 8h :	38,50 €
De minuit à 6h :	43,50 €
Majoration d'urgence :	22,60 €
Indemnité de déplacement :	3,50 €

Forfait hospitalier	18,00 €
Etablissement psychiatrique	13,50 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 91 €	18,00 €

Franchise médicale

(plafonnement à 50 € par an)	
Boîte de médicaments	0,50 €
Acte paramédical	0,50 €
Transport sanitaire	2,00 €

Allocations familiales au 1^{er} avril 2015

2 enfants	129,35 €
3 enfants	295,05 €
4 enfants	460,77 €
Par enfant en plus	165,72 €

Indice des prix à la consommation

: base 100 en 1998
 Mai 2014 : 128,19 – Mai 2015 : 128,57
 Variation annuelle 0,30 %

Indice à la construction :

base 100 en 1974
 Mars 2014 : 881,00 – Mars 2015 : 875,73
 Variation annuelle - 2,14 %

Indice de référence des loyers :

base 100 au 4^{ème} trimestre 1998
 1^{er} trimestre 2014 : 125,00
 1^{er} trimestre 2015 : 125,19
 Variation annuelle 0,15 %

SMIC au 1^{er} janvier 2015

Pour une heure	9,61 €
Pour 39 heures par semaine	1665,74 €
Pour 35 heures par semaine	1457,52 €

Revenu de solidarité active au 1^{er} janvier 2015

Pour une personne seule	513,88 €
Pour un couple	770,82 €

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle au 1^{er} janvier 2015

Totale : moins de 941 € mensuels
 Partielle : moins de 1411 € mensuels
 Majorées de 169 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 107 € pour les suivantes

Crédit

Taux de l'usure maximum au 2^e trimestre 2015 :
 Prêts immobiliers : Taux fixe : 4,49 %
 Taux variable : 4,09 %
 Prêts relais : 4,73 %
 Prêts à la consommation : Inférieur à 3000 € : 20,23 %
 De 3000 € à 6000 € : 14,15 %
 Supérieur à 6000 € : 9,04 %
 Taux de l'intérêt légal : 0,93 %

Aides au logement (bailleurs privés)**Aides personnalisées au logement – APL (Bailleurs sociaux) Mise à jour au 1^{er} octobre 2014**

Plafond loyer personne seule	
Zone I (Paris, Lyon...)	292,62 €
Zone II (Lille...)	255,03 €
Zone III	239,02 €

Plafond loyer colocation (personne seule en colocation)	
Zone I (Paris, Lyon...)	219,47 €
Zone II (Lille...)	191,27 €
Zone III	179,27 €

ALS étudiant	
Boursier, aide maxi	223,63 €
Non boursier, aide maxi	176,84 €

ALS étudiant en colocation	
Boursier, aide maxi	163,33 €
Non boursier, aide maxi	92,08 €

Pour des logements meublés ou non meublés, occupant d'une chambre	
Zone I (Paris, Lyon...)	263,36 €
Zone II (Lille...)	229,53 €
Zone III	215,12 €

A VOTRE AVIS

Un préservatif qui détecte les MST

C'est le journal britannique « The Independent » qui le révèle : trois collégiens anglais viennent d'inventer un préservatif capable de détecter les maladies sexuellement transmissibles (MST).

De quelle manière ? Le préservatif change tout simplement de couleur — grâce à des molécules dont il est imprégné — lorsqu'il se trouve au contact de bactéries particulières, virant par exemple au jaune pour l'herpès ou au bleu pour la syphilis. Les collégiens ont fait leur découverte, baptisée « IST Eye » (l'œil des MST), dans le cadre d'un concours scientifique très sérieux, les Teen Tech Awards, qu'ils ont remporté grâce à leur invention. Celle-ci devrait bientôt être brevetée.

Des Français inégaux face au cancer

Pâtit-on autant du cancer dans le bocage normand que dans les Calanques de Marseille, dans la vallée de la Creuse que dans les plaines d'Artois ? La réponse est clairement non, au vu des informations collectées par l'Institut de veille sanitaire et l'Institut national du cancer sur les variations départementales de l'incidence de cette maladie. Ayant passé au crible huit cancers chez l'homme et autant chez la femme, l'étude met en évidence pour certaines tumeurs, celles liées au tabac et à l'alcool, des disparités géographiques qui correspondent bien à ce que l'on sait par ailleurs des variations d'exposition des populations à ces facteurs de risque. C'est ainsi que, chez les hommes, l'incidence des cancers des lèvres-bouche-pharynx, du larynx, du poumon et de l'œsophage est plus élevée dans les départements du Nord (notamment dans le Pas-de-Calais et la Seine-Maritime) que dans le reste du pays, les départements de l'Ouest et du Sud étant à l'inverse en situation de sous incidence. Chez les femmes, on constate une incidence du cancer du poumon plus élevée dans les départements urbanisés du Sud (Alpes-Maritimes, Hérault, Haute-Garonne) et en Ile-de-France, mais une sous incidence dans l'Ouest et le Nord. Preuve, s'il en était besoin, que l'environnement socioculturel compte pour beaucoup dans la survenue d'un cancer.

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA-CGT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organismeJ'adhère pour l'année 2015 30 eurosJe m'abonne à In magazine pour six numéros 20 eurosSoutien au magazine 40 euros**Membre bienfaiteur** Je verse pour l'année 2015 et je reçois les 6 numéros du IN Magazine 100 euros**Date et signature**